



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lait

Question écrite n° 21240

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur la situation des producteurs de lait au regard de l'évolution des coûts des produits alimentaires. En effet, la question du coût des matières premières, des produits alimentaires est une préoccupation majeure. Pourtant, il apparaît que le prix du lait stagne depuis 6 ans. Ainsi, un agriculteur du Territoire de Belfort touchait en janvier 2002, 345 euros pour 1.000 litres de lait en incluant les primes qualités. En janvier 2008, ce même agriculteur, est payé 330 euros pour 1.000 litres de lait et en tenant compte des diverses primes de qualité, ce montant est porté à 350 euros pour 1.000 litres. En conséquence, les causes des hausses importantes que supportent les consommateurs sur les produits laitiers ne sont pas liées au prix du lait payé aux producteurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur la forte augmentation des prix des produits laitiers transformés que supportent les consommateurs alors que le prix du lait stagne sur la même période.

Texte de la réponse

Il est exact que le prix à la production du lait standard a subi une érosion régulière jusqu'à la mi-2007. Mais le dynamisme du marché mondial a ensuite provoqué une réelle remontée du prix du lait acheté aux éleveurs français (+ 25 % entre le premier trimestre 2007 et le premier trimestre 2008). Parallèlement, le Gouvernement est particulièrement attentif à l'évolution du pouvoir d'achat des consommateurs et suit attentivement l'évolution des prix dans les grandes surfaces. L'augmentation des prix au détail des produits laitiers résulte, pour l'essentiel, des comportements des opérateurs agissant en aval des producteurs agricoles. Le Gouvernement a adopté, à cet égard, plusieurs réformes qui doivent amener à une préservation du pouvoir d'achat du consommateur. La loi du 2 août 2005 en faveur des PME a inauguré un processus de modernisation des relations commerciales qui s'est poursuivi avec la loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, qui vise notamment à neutraliser l'effet des marges arrière, dès lors que celles-ci peuvent être déduites du prix de revente au détail. La nouvelle étape, inscrite dans la loi de modernisation de l'économie, consiste à permettre à chaque distributeur de négocier des tarifs particuliers plus avantageux auprès de ses fournisseurs et à enclencher ainsi une dynamique concurrentielle vertueuse. Le projet de loi prévoit également un assouplissement aux conditions posées pour l'implantation des grandes surfaces, afin de peser sur les prix au détail.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21240

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3384

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5989